



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

autoroutes

Question écrite n° 2077

Texte de la question

M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'urgence de la réalisation de l'autoroute A 87, destinée à relier Angers à la côte vendéenne. Cette autoroute, qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et dont la première tranche, entre Angers et Cholet, doit être livrée à la circulation au 1er semestre 2001, présente un intérêt économique incontestable. En effet, elle irriguera la région choletaise et le bocage vendéen, fortes régions industrielles, à l'heure actuelle dépourvues de bonnes voies de communication et favorisera, de ce fait, la relance du développement économique et les créations d'emplois. Elle accélérera, d'autre part, la croissance du tourisme, dans cette région, à mi-chemin entre le tourisme à la mer et le tourisme rural. La détermination de son tracé, qui a fait l'objet de nombreuses concertations, a tenu compte des observations des protecteurs de l'environnement, puisqu'elle a comporté un allongement significatif à leur demande. C'est pourquoi, il est indispensable, comme il lui en a déjà fait part par lettre du 8 juillet dernier, que le projet de l'autoroute A 87 ne soit pas remis en discussion, alors que toutes les observations ont déjà pu s'exprimer lors de la procédure d'enquête publique, et que sa réalisation puisse se poursuivre selon le calendrier prévu, c'est-à-dire le plus rapidement possible. Tout retard serait contraire à l'équilibre économique de cette région et à sa capacité à créer sur place des emplois nouveaux, pour répondre aux aspirations d'une jeunesse nombreuse et formée. Quant à la proposition de certains de substituer une voie rapide à l'autoroute, elle doit être rejetée en tenant compte de l'expérience faite localement : la réalisation de la voie rapide entre Nantes et Cholet s'est prolongée pendant plus de vingt années. Il demande donc au ministre de l'équipement, des transports et du logement, de confirmer qu'aucun retard ne sera pris dans le déroulement prévu de la réalisation de l'autoroute A 87 en ce qui concerne le tronçon Angers-Cholet.

Texte de la réponse

La liaison Angers-Cholet-La Roche-sur-Yon a été inscrite au schéma directeur routier national approuvé le 1er avril 1992. Un décret en date du 12 septembre 1996 a déclaré l'utilité publique de cette infrastructure après avis favorable de la commission d'enquête. Le dossier des engagements de l'Etat a été diffusé en mars 1997. Cette liaison a pour but de renforcer le maillage autoroutier dans la région des Pays de Loire et de participer au désenclavement de la région choletaise, de la Vendée et d'une partie des Deux-Sèvres, favorisant ainsi le développement touristique et économique des régions concernées, notamment du littoral vendéen. C'est pourquoi le ministre de l'équipement, des transports et du logement est particulièrement attentif au déroulement des procédures qui mènent à sa réalisation. Ce projet figure au contrat de plan conclu entre l'Etat et la société des autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la période 1995-1999. La société ASF a d'ailleurs d'ores et déjà effectué à ce titre un certain nombre de dépenses correspondant à des études et des travaux préliminaires. L'Etat s'est engagé envers la commission européenne à préciser dans la concession d'ASF les conditions techniques et financières de réalisation de l'A 87 avant le 31 décembre 1997. Les négociations avec ASF concernant notamment cette autoroute sont maintenant conclues et le décret approuvant cet avenant est en cours d'examen par le Conseil d'Etat. Il devrait paraître très prochainement. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement est pleinement conscient de la nécessité de réaliser cette infrastructure, et de

l'importance qu'elle revêt, non seulement pour la département de Maine-et-Loire, mais plus largement pour la région, et il veillera à ce que sa construction puisse se faire dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Ligot](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2077

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2576

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4901